



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

■ PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTAL DU LOT 2020-2021

Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021

Poursuivre les priorités 2019-2020

- Pour l'année 2019-2020, les orientations stratégiques ministérielles comprenaient 4 axes :
 1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies
 2. Développer une médecine de prévention intégrée aux acteurs RH de proximité
 3. Mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées
 4. Renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon)
- La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a perturbé le fonctionnement des services et n'a pas permis aux académies de mettre en œuvre ces orientations, qui demeurent ainsi des priorités d'action pour la santé et la sécurité au travail au cours de la prochaine année scolaire.

Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021

- 1- Prendre en compte le retour d'expériences sur la crise sanitaire
- 2- Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels
 - 2.1. Nécessité d'un pilotage académique et départemental de la santé et sécurité au travail
 - 2.2. L'évaluation des risques comme préalable aux démarches de prévention des risques
 - 2.3. Une prise en compte de la prévention des RPS
 - 2.4. Bâti scolaire

Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021

- 3- Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers et des assistants de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail
 - 3.1- Pôles académiques de prévention des risques professionnels
 - 3.2. Conseillers et assistants de prévention
 - 3.3. Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)
- 4- Répondre aux enjeux de la médecine de prévention
 - 4.1- Poursuivre les efforts en faveur du recrutement de médecins du travail malgré les difficultés de recrutement qui sont durables.
 - 4.2- Doter chaque académie d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail :
 - 4.3- Favoriser l'exercice professionnel en référence au décret n°82-453 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020
 - 4.4- Mettre en place des dispositifs en appui de la médecine de prévention
 - 4.5- Développer les actions de la médecine de prévention sur le milieu de travail

Poursuite des priorités issues des orientations stratégique ministérielle 2019-2020

Axes des orientations stratégiques 2019-2020	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>Pour l'année 2019-2020, les orientations stratégiques ministérielles comprenaient 4 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies 2. Développer une médecine de prévention intégrée aux acteurs RH de proximité 3. Mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées 4. Renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon) <p>La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a perturbé le fonctionnement des services et n'a pas permis aux académies de mettre en œuvre ces orientations, qui demeurent ainsi des priorités d'action pour la santé et la sécurité au travail au cours de la prochaine année scolaire.</p> <p>06/10/2020</p>	<p><u>Courriers santé et sécurité</u> : DUER, RSST, CHS, appui des APC/APE/CPD, priorités annuelles, programme annuel de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux chefs d'établissement - aux directeurs d'école 	IA-DASEN
	<p><u>Visites conseils des directeurs d'école</u> lors de visites conseils. A poursuivre (selon possibilités liées au contexte sanitaire).</p>	APC, CPD
	<p><u>Information des personnels</u> par le site internet de la DSDEN du congé pour invalidité temporaire imputable au service. A réaliser.</p>	DSDEN
	<p><u>Risques liés aux bâtiments</u> :</p> <p>Organisation du recensement des DTA à l'échelle départementale. A poursuivre.</p> <p>Information aux directeurs d'école des mesures internes à prendre et des demandes à faire aux collectivités territoriales. A poursuivre.</p> <p>Information aux chefs d'établissements des mesures internes à prendre et des demandes à faire aux collectivités territoriales. A réaliser.</p> <p>Information auprès des personnels : diffusion des guides rédigés par le MEN. Courrier d'information auprès des directeurs et chefs d'établissement au moment de la parution des guides (amiante). A réaliser</p>	IA-DASEN CPD

Axe 1 – Prendre en compte le retour d'expériences sur la crise sanitaire

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>... il semble indispensable d'organiser, sur temps de service, des temps d'échanges au sein des collectifs de travail, de manière à favoriser l'expression des personnels sur la crise sanitaire, et à identifier les atouts et les points de fragilité des dispositifs de prévention et d'accompagnement des personnels.</p> <p>Ces temps d'échanges pourront être organisés par unité de travail, par métiers (enseignants, chefs d'établissements, inspecteurs, encadrement administratif, ...) ou par service (médecine de prévention, service social, ...). Ces temps d'échange seront mobilisés pour évaluer l'organisation du travail dans ses différents aspects, et à travers tous les dispositifs qui ont été mobilisés. Ils pourront être l'occasion de procéder à une évaluation par territoires au sein d'une même académie.</p> <p>Ils seront également l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre des protocoles sanitaires des écoles, établissements et services déconcentrés.</p> <p>Les représentants des personnels au CHSCT seront associés à l'organisation de ces retours d'expérience et aux suites qui leur seront données (analyse des signalements portés aux registres règlementaires, enquêtes, ...).</p>	<p><i>Inscription dans le dispositif académique du retour d'expérience : groupes de travail par fonction.</i></p>	<p>DSDEN CPD-APC-APE CHSCT-SD Directeurs d'école Chefs d'établissement</p>

Axe 2 – Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>2.1. Nécessité d'un pilotage académique et départemental de la santé et sécurité au travail</p> <p>Il est ici rappelé l'importance d'un dispositif académique et départemental de pilotage de la santé et sécurité au travail. Ce dispositif doit s'appuyer sur des indicateurs de santé et de sécurité au travail, ainsi que sur les données issues des différentes enquêtes conduites en la matière, notamment celle conduite par le ministère qui pourra servir de base à la rédaction du rapport annuel réglementaire présenté au CHSCT académique.</p>	<p>Inscription dans les dispositifs et actions académiques : Enquêtes et recensements (sources radioactives en EPLE, DTA, ...) Actions de formation</p>	<p>DSDEN CHSCT-SD Chef-fe-s d'établissement IEN CPD, APC, APE Agents</p>
	<p>Détermination des informations nécessaires aux indicateurs de santé et sécurité au travail et des enquêtes à étudier ou à mettre en place. (Liste des indicateurs / informations en SST à communiquer au CHSCT-SD et CPD)</p>	<p>CPD, CHSCT-SD</p>
	<p>Etude de la possibilité de disposer de ces indicateurs et/ou d'organiser la collecte d'information Quels sont du ressort de la DSDEN ? Quels sont du ressort académique ? Questionnement des interlocuteurs académiques</p>	<p>IA-DASEN</p>

Axe 2 – Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>2.2 L'évaluation des risques comme préalable aux démarches de prévention des risques</p> <p>Les rapports annuels ministériels et les observations des inspecteurs santé et sécurité au travail montrent que l'évaluation des risques et leur transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ne sont pas toujours réalisées, alors que c'est une obligation réglementaire.</p> <p>Il est rappelé que les travaux autour du DUERP, qui sont conduits en associant les personnels et leurs représentants, permettent de structurer les démarches de prévention.</p> <p>Pour faciliter la transcription du DUERP et le suivi des actions de prévention, le ministère poursuit ses travaux en vue de mettre à disposition des académies un applicatif ministériel.</p>	<p><u>EPLE – Courrier de rappel aux chefs d'établissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité d'évaluer les risques, de les transcrire dans le DUER et de tenir celui-ci à jour. - Les APE sont formés à l'évaluation des risques - Possibilité de demander conseils et assistance méthodologiques aux CPD. <hr/> <p><u>1^{er} degré :</u> Rappel aux directeurs d'école de la nécessité d'identifier les risques, de les transcrire dans le DUER et de tenir celui-ci à jour.</p> <p>Suivi des DUER par APC et IEN (éventuellement CPD).</p> <p>Conseil et assistance systématiques aux directeurs par APC et éventuellement CPD.</p> <p>Conseil et assistance systématique aux APC par CPD.</p> <p>Méthodologie du DUER intégrée à la formation initiale des directeurs.</p>	<p>IA-DASEN Chefs d'établissement APE CPD</p> <hr/> <p>IA-DASEN IEN APC CPD</p>

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>2.3 Une prise en compte de la prévention des RPS Les RPS doivent être intégrés au DUERP et donner lieu à des plans de prévention pour les écoles, les établissements et les services ; l'accord cadre interministériel d'octobre 2013 et les guides de la DGAFP donnent des précisions réglementaires et méthodologiques sur ce sujet¹. Les travaux portant sur la prévention des RPS sont également à poursuivre, en intégrant les risques inhérents à la crise sanitaire, de manière à construire un dispositif de prévention structuré qui permette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en charge, le plus précocement possible, les situations individuelles et collectives dégradées, avec une acuité particulière pour les situations de souffrance au travail liées à l'isolement des personnels, les conflits interpersonnels ou les ressentis de harcèlement moral au travail ; - travailler à la prévention du risque suicidaire dans ses différents aspects (mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement, bilan annuel statistique à présenter en CHSCT, ...) ; - d'identifier, par une approche collective, les facteurs de RPS au plus près du travail des personnels et de rendre effectives des actions de remédiation ; - développer les actions de prévention primaire, par exemple à l'occasion de changements organisationnels ou du déploiement du plan égalité professionnelle. 	<p>Intégration des RPS au DUER : Information aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de la nécessité d'intégrer les RPS au DUER</p>	<p>IA-DASEN</p>
	<p>Identifier, par une approche collective, les facteurs de RPS au plus près du travail des personnels : 1^{er} degré : En partenariat avec l'INSPE, formation des PES à la méthodologie d'utilisation du RSST 2nd degré : Formation / information des chefs d'établissement (réunion de bassin) par acteurs départementaux et/ou académiques : identification des facteurs de RPS.</p>	<p>INSPE CPD – APC - CPA CHSCT-SD ISST Médecin du travail ...</p>
	<p>Développer les actions de prévention primaire : Lors de travaux, inviter les directeurs d'école et les chefs d'établissement à évaluer les risques liés aux changements et à la coactivité. Proposition systématique d'accompagnement par un AP/CPD.</p>	<p>IA-DASEN Chefs d'établissement Directeurs d'école APE/APC/CPD</p>
	<p>1^{er} degré : Développer les actions de prévention primaire liés aux risques psychosociaux engendrés par des violences externes (parents d'élèves agressifs) : Analyse systémique des situations inscrites dans le RSST. Utilisation de la méthodologie de l'arbre des causes. Elaboration de propositions concrètes à mettre en place et diffuser.</p>	<p>SG CPD CHSCT MGEN ...</p>

Axe 2 – Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>2.3 Une prise en compte de la prévention des RPS</p> <p>Les plans académiques de prévention des RPS, et le cas échéant les démarches de QVT, prendront en compte l'analyse des effets de la crise sanitaire, en particulier dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le télétravail et l'utilisation des outils numériques ; - l'organisation du travail en période de crise (sens du travail, relations sociales, isolement ...) ; - le droit à la déconnexion ; - l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. 	<p>Information par courriers à l'ensemble des personnels sur le droit à la déconnexion et ses implications concrètes.</p>	<p>IA-DASEN</p>
	<p>Diffusion / élaboration d'outils à destination des personnels en télétravail (fiches conseils et fiche d'autoévaluation des risques).</p>	<p>CPD IA-DASEN</p>

Axe 2 – Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>2.4 Bâti scolaire</p> <p>Les questions liées au bâti scolaire portant par exemple sur l'hygiène des locaux, l'amiante, la qualité de l'air intérieur, l'accessibilité ou la sécurité dans les écoles et les établissements, restent des sujets à travailler en lien avec les collectivités territoriales (cf axe n°4 des orientations stratégiques ministérielles 2019/2020).</p> <p>La cellule « bâti scolaire » créée au secrétariat général du ministère est chargée d'éclairer les académies sur les actions à engager, notamment avec les propriétaires des établissements scolaires, en matière de santé et de sécurité des personnels et des élèves.</p> <p>Un carnet de bord numérique centralisant l'ensemble des informations essentielles (amiante, vétusté des locaux, qualité de l'air, etc.) sera créé pour chaque école et établissement scolaire publics. Il sera un outil de gestion pour les acteurs de prévention et facilitera le quotidien des directeurs et responsables d'établissement. Il établira un diagnostic consolidé de l'état des bâtiments scolaires. Il améliorera également le pilotage académique des enjeux démographiques et territoriaux. Les collectivités territoriales seront étroitement associées à sa conception et à sa mise en place.</p>	<p>Courrier de rappel aux collectivités propriétaires : <i>La réglementation a élargi la liste B aux éléments extérieurs (toitures, bardages, etc.) : des repérages complémentaires doivent être effectués lors de la mise à jour du DTA, lors de travaux envisagés, et au plus tard le 1er février 2021.</i> Diffusion des guides amiante MEN.</p>	<p>IA-DASEN DSDEN</p>
	<p>Transmission de tous les DTA et rapports d'intervention des prestations de mesurages de l'activité volumique en radon (communes en zone 3) à la DSDEN.</p>	<p>Chefs d'établissement Directeurs d'école Collectivités propriétaires</p>
	<p>Recueil et organisation des informations relatives au bâti (données de l'ensemble du département) Amiante, radon, risque incendie, installations sanitaires ... Transmission au CHSCT-SD Etude des dossiers, réponse individuelle à chaque école et EPLE.</p>	<p>CPD, APC, APE</p>

Axe 3 – Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers et des assistants de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>3.1 Pôles académiques de prévention des risques professionnels</p> <p>Des pôles académiques de prévention des risques professionnels, animés par les conseillers de prévention académiques, sont à mettre en place dans toutes les académies avec quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accompagnement des autorités académiques et départementales dans la construction des programmes annuels de prévention ; - apporter un appui méthodologique aux chefs d'établissements et aux IEN des circonscriptions dans l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention, en s'appuyant sur les outils réglementaires (dont registres, DUERP et analyse des accidents) ; - diffuser une méthodologie d'évaluation des RPS et de transcription dans le DUERP ; - exploiter les données issues des enquêtes en lien avec la santé et la sécurité au travail, notamment celle du ministère. 	<p>Inscription dans les dispositifs et actions académiques</p>	

Axe 3 – Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers et des assistants de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>3.2 Conseillers et assistants de prévention</p> <p>Il convient de rappeler que les conseillers de prévention académiques et départementaux sont en charge d'assister et de conseiller les autorités académiques et départementales sur la politique de prévention de l'ensemble des risques professionnels, y compris les RPS, en lien avec les acteurs et instances de la prévention.</p> <p>De même, les assistants de prévention des circonscriptions du premier degré, des établissements et des services ont une mission de conseil auprès des IEN des circonscriptions, des chefs d'établissements et de service.</p> <p>Les différents rapports annuels montrent la nécessité de renforcer et de professionnaliser ces réseaux. Sur ce sujet, les académies peuvent s'appuyer sur le guide méthodologique ministériel sur la mise en place et l'animation du réseau des conseillers et des assistants de prévention des risques professionnels. Ce guide précise les missions, la formation, le temps à allouer aux missions de prévention, qui sont au minimum de 20% pour les assistants de prévention et de 50 % pour les conseillers de prévention.</p>	<p>Inscription dans les dispositifs et actions académiques</p>	

Axe 3 – Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers et des assistants de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p>3.3 Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)</p> <p>Les ISST sont des experts académiques de la santé et de la sécurité au travail, chargés de contrôler l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, de proposer des mesures de prévention des risques professionnels, de participer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention et de participer aux actions de formations.</p> <p>Les académies sont invitées à prendre en compte les observations des ISST dans leurs plans de prévention et à mettre en place des modalités de suivi des observations et des propositions des ISST, formulées notamment suite à leurs inspections.</p>	<p>Inscription dans les dispositifs et actions académiques</p> <p>Suivi des observations et propositions de l'ISST</p>	<p>IA-DASEN CPD, APC, APE Chefs d'établissement Directeurs d'école</p>

Axe 4 – Répondre aux enjeux de la médecine de prévention

Axes des orientations stratégiques	Déclinaison départementale	Acteurs
<p><i>4.1. Poursuivre les efforts en faveur du recrutement de médecins du travail malgré les difficultés de recrutement qui sont durables.</i></p> <p><i>4.2. Doter chaque académie d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail</i></p> <p><i>4.3 Favoriser l'exercice professionnel en référence au décret n°82-453 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020</i></p> <p><i>4.4 Mettre en place des dispositifs en appui de la médecine de prévention</i></p> <p><i>4.5 Développer les actions de la médecine de prévention sur le milieu de travail</i></p>	Inscription dans les dispositifs et actions académiques	